

Règlement Intérieur
Espace Mohamed RACHEK



SERVICE JEUNESSE

VILLE DE MONT-SAINT-MARTIN

Septembre 2008

Le Local Jeunes est un lieu où les ados peuvent se retrouver pour discuter, organiser des projets tout en respectant les règles de vie du Local.

Le local Jeunes est un lieu d'accueil à partir de la 6^{ème} jusqu'à 25 ans environ. Le Local jeunes est un lieu d'accueil qui fonctionne pendant le temps scolaire et les vacances scolaires (petites et grandes). Il a vocation de proposer à tous et à toutes un temps de vacances et de loisirs. Cette structure est un lieu de découverte, de création, un espace ludique, un lieu de rencontre et de discussion. L'ambiance se veut conviviale et agréable à vivre pour tous dans le cadre des règles établies.

Les différents objectifs éducatifs du Local Jeunes :

➤ **Lutter contre l'exclusion, l'isolement et le désœuvrement.**

Favoriser l'intégration de tous et de chacun sans discrimination sociale intellectuelle, d'origine culturelle ou ethnique.

Permettre à tous d'accéder aux loisirs et d'avoir la possibilité de pratiquer un grand nombre d'activités grâce à une politique de tarification adaptée au contexte socio-économique Mont-Saint-Martinoi.

Non seulement la structure est à l'écoute de tous et de toutes mais doit aller à la rencontre des jeunes. Dans l'objectif d'investir et de responsabiliser les jeunes de ce territoire.

➤ **Priorité en terme d'apprentissage à la découverte et à l'expérimentation.**

Ouvrir les jeunes vers de nouveaux loisirs, utiliser les connaissances et les souhaits de chacun pour l'échange de compétences intergénérationnelles entre jeunes et adultes favorisant la création du lien social au sein de la cité.

➤ **Permettre au jeune de se retrouver dans un cadre sécurisant et structuré au niveau matériel et affectif afin qu'il puisse s'épanouir, s'émanciper et trouver sa place dans la société en devenant un citoyen respectueux des règles de vie en collectivité.**

Proposer un cadre de référence dans le respect de la réalité de chacun en étant partenaire éducatif des familles et en responsabilisant les jeunes. Une

démarche pédagogique doit être définie afin que les jeunes s'investissent dans la notion de projets d'activités, notamment avec le Point Information Jeunesse

➤ **Favoriser la participation des jeunes à la vie locale et l'ouverture sur le monde à travers la participation à des actions humanitaires, solidaires et associatives.**

Recentrer les jeunes vers les valeurs fondamentales comme développer les notions humaines de partage en responsabilisant les jeunes sur des problèmes d'intérêt général ou de société favorisant l'assistance mutuelle, la solidarité, au niveau local, national ou international.

➤ **Développer les actions de prévention santé (Tabac, Drogue, Déviances alimentaires, sexualité...).**

Le public cible, préadolescents et adolescents, est ouvert à toutes les formes d'expériences et est très influençable. C'est à cette période que les jeunes découvrent la sexualité et les conduites déviantes. Notre rôle est de mener des actions de sensibilisation et d'information liées à la santé publique en informant les jeunes (affichages, mise à disposition de documents par l'intermédiaire du P.I.J) et en participant à des manifestations. **Les animateurs doivent être à l'écoute des jeunes et essayer de déceler les problèmes individuels tout en ne se substituant pas aux familles et aux institutions.** Une banque de données (partenaires, contact structures d'accueil) doit être mise en place pour pouvoir diriger le jeunes vers les structures spécialisées (P.Z.O, C.C.A.S, Mission locale, ANPE, ...).

Règlement Intérieur

Le règlement intérieur concerne tous les adhérents de l'espace Mohamed RACHEK. Il pourra à compter de sa date d'édition faire l'objet de modifications dont les adhérents seront tenus informés. Dans tous les cas, l'inscription à l'espace Mohamed RACHEK vaut acceptation des règles.

➤ Statut

Le Local Jeunes est une gestion directe de la collectivité territoriale de Mont-Saint-Martin qui met à disposition du Service Jeunesse des moyens financiers, humains et matériels.

➤ Vocation du Local Jeunes

Le Local Jeunes permet à tous sans discrimination sociale, distinction ethnique, ou religieuse un temps de vacances et de loisirs. Il propose des activités de loisirs et de création dans et à l'extérieur du territoire. Cette structure est un lieu de découverte, de création, un espace ludique, un lieu de rencontre et de discussion. L'ambiance doit être conviviale et agréable à vivre pour tous dans le cadre des règles de vie établies.

Le Local Jeunes est ouvert, sous forme d'accueil informel, à tous les jeunes âgés de 12 à 25 ans environ s'étant acquittés de leur cotisation (Symbolique) et ayant signés le règlement intérieur (Tri-parties: Jeune, Famille et Mairie).

Le local est un lieu de rencontres, d'échanges, d'informations et d'expression favorisant l'émergence de projets et la création culturelle. L'accès doit se faire sans discrimination. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance. Il est régi par un règlement intérieur se garantissant contre toutes les formes de violence psychologique, physique ou morale.

C'est dans cet état que le projet de vie du local est mis en place. Le fonctionnement du Local doit s'organiser pour les jeunes et par les jeunes, dans le respect des règles établies, sous l'autorité de la Mairie de Mont-Saint-Martin et des animateurs via le Coordonnateur Jeunesse.

Article 1 : Objet

Le Local Jeunes a pour objectif de conjuguer l'intégration des jeunes dans l'espace communal.

Le local à pour but :

- D'intégrer les jeunes dans l'organisation de leurs loisirs,
- De permettre aux jeunes d'être acteurs dans l'animation de la vie locale culturelle et sportive de la commune.
- De créer les liens entre les jeunes et les partenaires sociaux,
- De revaloriser l'image des jeunes,
- De centraliser les demandes des jeunes,
- De faciliter l'accès des jeunes à l'information (P.I.J),
- De répondre aux difficultés des jeunes,
- De faciliter l'intégration des jeunes dans la vie communale,
- De favoriser la médiation et le reconnaissance entre les générations.

Article 2 : Les adhérents

Le Local Jeunes est un lieu ouvert à tous les jeunes de la commune âgés de 12 à 25 ans environ.

Aucune ségrégation, quelle qu'elle soit, n'est admise au sein du local : ségrégation de couleur de peau, de niveau d'étude, d'appartenance à un groupe, d'appartenance à une catégorie sociale, etc...


Une adhésion est demandée à chaque utilisateur. Celle-ci permet l'utilisation des différents espaces et du matériel mis à disposition, ainsi que la participation à différentes activités. **Son prix est de 5 € pour l'année.** L'adhésion ne sera prise en compte qu'une fois la cotisation payée et le présent règlement signé. Le prix de l'adhésion peut-être revu chaque année par la municipalité.

Article 3 : Les horaires d'ouvertures


Les horaires d'ouvertures du Local Jeunes sont définis. Ceux-ci peuvent être modifiés en fonction des habitudes de fréquentation des utilisateurs, des contraintes de fonctionnement, ou à la demande des jeunes (avec la validation de la commune).

Des ouvertures ponctuelles, particulières peuvent être mises en place à la demande des adhérents en fonction des disponibilités des animateurs.

Horaires pendant la période scolaire (18 heures de permanence):

	Matin	Après-midi	Soirée
Lundi	★★★★	Fermé au public	Fermé au public
Mardi	★★★★	★★★★	20h15 - 23h00
Mercredi	★★★★	14h15 - 18h00	★★★★
Jeudi	★★★★	★★★★	★★★★
Vendredi	★★★★	★★★★	20h15 - 23h30
Samedi	★★★★	14h15 - 18h00	20h15 - 23h30
Dimanche	★★★★	★★★★	★★★★

Horaires pendant les vacances scolaires (35 heures de permanence):

	Matin	Après-midi	Soirée
Lundi	★★★★	Fermé au public	Fermé au public
Mardi	★★★★	14h15 - 18h00	20h15 - 23h00
Mercredi	★★★★	14h15 - 18h00	20h15 - 23h00
Jeudi	★★★★	14h15 - 18h00	20h15 - 23h00
Vendredi	★★★★	14h15 - 18h00	20h15 - 23h00
Samedi	★★★★	14h15 - 18h00	20h15 - 23h00
Dimanche	★★★★	★★★★	★★★★

Article 4 : Les espaces disponibles

Différents espaces sont mis à disposition des adhérents : Espace accueil, salle vidéo, salle multimédia...

Le bar fonctionne tous les jours d'ouverture et propose des boissons sans alcool, des sucreries et des gâteaux salés. Le choix des produits et des prix de vente

sont décidés avec les adhérents. Les bénéfiques permettent l'achat d'autres produits de consommation.

Article 5 : Le fonctionnement

Le projet de vie du local ne se fera pas sans les jeunes. Ces derniers peuvent et doivent être des acteurs dans l'animation du local, pour les sorties, les animations ponctuelles ou permanentes, les séjours, etc...

Article 6 : Le matériel

Du matériel (Baby Foot, Billard, Jeu de fléchettes, Tables, Fauteuils, Grand écran, DVD, Platine CD, Playstation, Salle multimédia, Espace restauration en pleine aire etc..) est mis à disposition des adhérents sans contrepartie financière.

- Celui-ci ne doit pas faire l'objet de dégradations.
- Le matériel ne doit pas faire l'objet de monopolisation par les adhérents.

Article 7 : les activités

Des activités régulières et ponctuelles pourront être mise en place par l'équipe d'animation à la demande des adhérents.

- Une participation financière est demandée aux jeunes pour chaque activité payante. Cette participation s'élève à ... % du coût, le reste étant à la charge de la municipalité.
- Une autorisation parentale est demandée pour toutes les activités effectuées en dehors du Local.
- Un certificat médical autorisant toute pratique sportive est demandé.
- Des moyens de transport peuvent être utilisés tels que la voiture ou encore le Baby bus durant les heures d'ouverture du Local Jeunes.
- Une autorisation parentale concernant l'utilisation de ces moyens de transport est demandée aux parents des adhérents mineurs.

Article 8 : Règles de vie, de sécurité

Certaines activités pratiquées à l'espace Mohamed RACHEK s'accommodent mal au bruit excessif. Les adhérents sont tenus, au sein de la structure, de respecter autour d'eux un calme minimum.

La communication entre tous les acteurs de l'espace (Adhérents, Animateurs, Intervenants, Responsables et Elus) est une condition essentielle du bon fonctionnement de la structure. Les adhérents ont le devoir de signaler tout problème d'ordre matériel ou relationnel survenu dans le cadre de leur activité. A fortiori si ce problème est susceptible de mettre en danger la sécurité physique ou morale des autres participants.

Article 9 : Règles administratives

L'adhésion à l'espace Mohamed RACHEK et la condition nécessaire pour participer aux activités proposées : à ce titre, elle est obligatoire. Elle ne se résume pourtant pas un à simple « droit de passage » dans la structure et dans ses activités. Elle est avant tout un acte citoyen, qui implique un engagement sur des valeurs et sur un projet personnel. Le paiement de l'adhésion concrétise le soutien de chaque adhérent à l'espace Mohamed RACHEK.

L'adhésion est faite à l'année, le prix a été fixé à 5 €. Elle doit être renouvelée tous les ans.

Article 10 : Responsabilité des parents

L'espace Mohamed RACHEK a naturellement pour vocation d'accueillir les jeunes au sein des activités qu'il propose. Cet accueil doit s'effectuer dans le respect des dispositions légales concernant la responsabilité des mineurs. Une autorisation parentale doit obligatoirement être fournie au moment de l'inscription. Cette autorisation a pour les parents valeur d'acceptation des conditions d'accueil de leur enfant posées par l'espace Mohamed RACHEK.

L'intervenant en charge de l'espace Mohamed RACHEK est responsable des jeunes qui lui sont confiés. Les parents doivent impérativement s'assurer de sa présence effective sur le lieu d'activité (c'est-à-dire la salle) avant de laisser leur enfant. L'espace Mohamed RACHEK n'est pas une garderie : les animateurs présents dans la structure ne peuvent en aucun cas être tenus responsables de la surveillance d'un enfant laissé seul, même en cas d'absence ou de retard de l'intervenant.

L'espace Mohamed RACHEK n'assume pas davantage la responsabilité des jeunes pendant le trajet jusqu'à la structure, ni à l'aller ni au retour. Les parents doivent spécifier sur la fiche d'inscription s'ils autorisent l'animateur à laisser leur enfant rentrer seul à son domicile, ou s'ils viennent le chercher. Dans ce dernier cas, l'animateur a pour consigne de faire patienter l'enfant, en aucun cas

de le garder jusqu'à l'arrivée des parents. D'où l'importance de nous communiquer les numéros de téléphone de personnes (parents ou autres) que nous pourrions joindre en cas d'urgence.

Article 11 : Responsabilité des animateurs

Les animateurs en charge des activités assument la responsabilité des jeunes mineurs qui leur sont confiés. Cette responsabilité est effective dès l'instant où les jeunes sont régulièrement inscrits et qu'ils sont physiquement présents. Elle se limite évidemment au temps d'ouverture de l'espace Mohamed RACHEK, tel qu'il est défini par ses Horaires.

Article 12 : La consommation de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants

La loi n° 91-32 du 10 janvier 91 (loi Evin) interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics.

La cigarette est interdite dans le Local Jeunes et dans les différentes salles mises à disposition.

L'arrêté municipal du jour/Mois/Année interdit la consommation d'alcool sur le site du Local Jeune.

L'alcool est interdit dans les locaux mis à dispositions, aux alentours du Local, ainsi que sur les activités mises en place.

L'article L 628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants.

Tout produit stupéfiant est donc interdit dans les locaux, aux alentours de la structure ainsi que durant les activités mises en place.

Article 13 : Les sanctions

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles du présent règlement, s'expose à des sanctions administratives (allant de l'exclusion temporaire immédiate à l'exclusion définitive et à la radiation de l'adhérent et/ou à des sanctions pénales. En fonction de la gravité des faits, les sanctions seront appliquées. Un courrier sera adressé systématiquement à la famille.

Toute détérioration du matériel mis à disposition par le Service Jeunesse, si elle est due à la négligence, de la malveillance ou non-respect du règlement intérieur, engage la responsabilité personnelle de l'utilisateur. Une charge financière sera donc imputer à l'utilisateur responsable des dégradations.

En fonction des actes de non-respect des règles de vie du Local Jeunes, les sanctions seront décidées après concertation avec le Maire, les élus, les animateurs et les représentants des jeunes.

Article 14 : les papiers à fournir obligatoirement pour adhérer

Afin d'adhérer au Local Jeunes, les parents devront fournir :

- ◆ Une attestation de responsabilité Civile.
- ◆ Le règlement dûment remplie comprenant les volets :
 - ◆ ① Règlement intérieur,
 - ◆ ② Droit d'image,
 - ◆ ③ Droit d'hospitalisation.
 - ◆ ④ Autorisation Parentale (adhésion et responsabilité trajet Domicile Espace Jeunesse)

Fait à Mont Saint Martin, le

Le Jeune,

Le Représentant Légal,

Pour la ville de Mont-Saint-Martin
Le Maire Serge DE CARLI et
L'Adjointe à la Jeunesse aux Sports
et à la vie associative,
Brigitte BESSICH

Le Service Jeunesse,